

Paris, le **21 AVR. 2022**

**Décision portant autorisation de fabrication et de commerce d'armes, d'éléments
d'armes et de munitions**

N° 22085087

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 2332-1,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R313-28 et suivants,

Vu l'autorisation n° 19850136 délivrée par le ministère de l'intérieur le 16 juillet 2019 à la
société ARMURERIE DE WOLBOCK,

Vu la demande d'autorisation déposée par la société ARMURERIE DE WOLBOCK,

DECIDE :

Article 1

L'autorisation de fabrication, de commerce d'armes, d'éléments d'armes et de munitions
de **catégories A1 et B** est accordée à la société **ARMURERIE DE WOLBOCK**.

Siège social : 44, rue Carnot – 85300 CHALLANS

Article 2

La présente autorisation est valable **jusqu'au 14 avril 2032**.

Elle annule et remplace l'autorisation n° 19850136 du 16 juillet 2019 susvisée.

Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité administrative dans les conditions
prévues à l'article R. 313-38 du code de la sécurité intérieure.

Article 3

Le titulaire de la présente autorisation est soumis aux obligations prévues par le code de
la sécurité intérieure rappelées en annexe.

Article 4

Le chef du service central des armes et explosifs est chargé de l'exécution de la présente
décision.



Pour le ministre et par délégation,
L'adjoint au chef du service central des armes et
explosifs

Thierry OURGAUD